

RATIFICATION des STATUTS de la CAISSE des ECOLES de ST-DENIS

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 27 Septembre 1951

Mesdames,

Messieurs,

La loi du 28 Mars 1882 impose aux Communes l'obligation d'établir une Caisse des Ecoles.

Celle qui existait et qui a été créée par arrêté local du 21 Août 1941 a été supprimée.

Vu l'urgence constatée, j'ai dû constituer le Comité, conformément à l'article 6 des statuts qui ont été immédiatement soumis à l'agrément de Monsieur le Préfet.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir ratifier ces statuts dont je vous donne lecture./.

Le Maire,
Signé: OLIVIER.

Mme AMELIN regrette de ne pas voir le Conseiller LAPIERRE qui compte plus de 25 années de professorat faire partie du Comité. Elle demande ensuite des explications au sujet des ressources de la Caisse.

Renseignements lui sont donnés par le Maire qui lui fait remarquer que la subvention de la Commune sert uniquement aux cantines scolaires.

Mis aux voix les statuts de la Caisse des Ecoles sont ratifiés.

Vu et à l'unanimité.
Vu et soumis à l'approbation de M. le Préfet
le 9 Janvier 1952
P. le Secrétaire Général
le Chef de Division Délégué
M. G. Gouvarin

Approuvé
M. le Préfet le 11 Jan
P. le Préfet et par M. le
le Secrétaire Général
M. le Chef de Division Délégué
M. G. Gouvarin